



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°20 AVENUE DANIEL HEDDE
(AU DROIT DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES BALCONS
DE LA RESIDENCE LA PASTOURELLE)
DU 29 SEPTEMBRE 2023 AU 3 NOVEMBRE 2023

PL/BM
APM 23/1880

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS ECBL (entreprise de construction et bâtiment du littoral) représentée par Monsieur Christopher BOUDEAU (conducteur de travaux gros-oeuvre), sise rue de Mouillepieds – ZI des Sœurs à 17300 ROCHEFORT, en date du 8 août 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de restructuration des balcons de la résidence La Pastourelle située au n°20 avenue Daniel Hedde (PC N° 173062200035 – Citya Côte de Beauté à 17200 ROYAN – Roger WEBER), l'entreprise ECBL (17300 ROCHEFORT) sera autorisée à interdire le stationnement devant le n°20 avenue Daniel Hedde, du 29 septembre 2023 au 3 novembre 2023.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits devant le n°20 avenue Daniel Hedde (selon plan joint), au droit des travaux concernant la résidence La Pastourelle, du 29 septembre 2023 au 3 novembre 2023.

- cet emplacement ainsi réservé permettra l'implantation d'un périmètre de sécurité (au moyen de grille Héras), ceinturant la zone d'approvisionnement du chantier, comprenant :
- semi-remorque, engins de chantier, zone de stockage.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur du n°20 avenue Daniel Hedde, au droit du chantier se situant à la résidence La Pastourelle, du 29 septembre 2023 au 3 novembre 2023.

ARTICLE 4 : Les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité, pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 août 2023

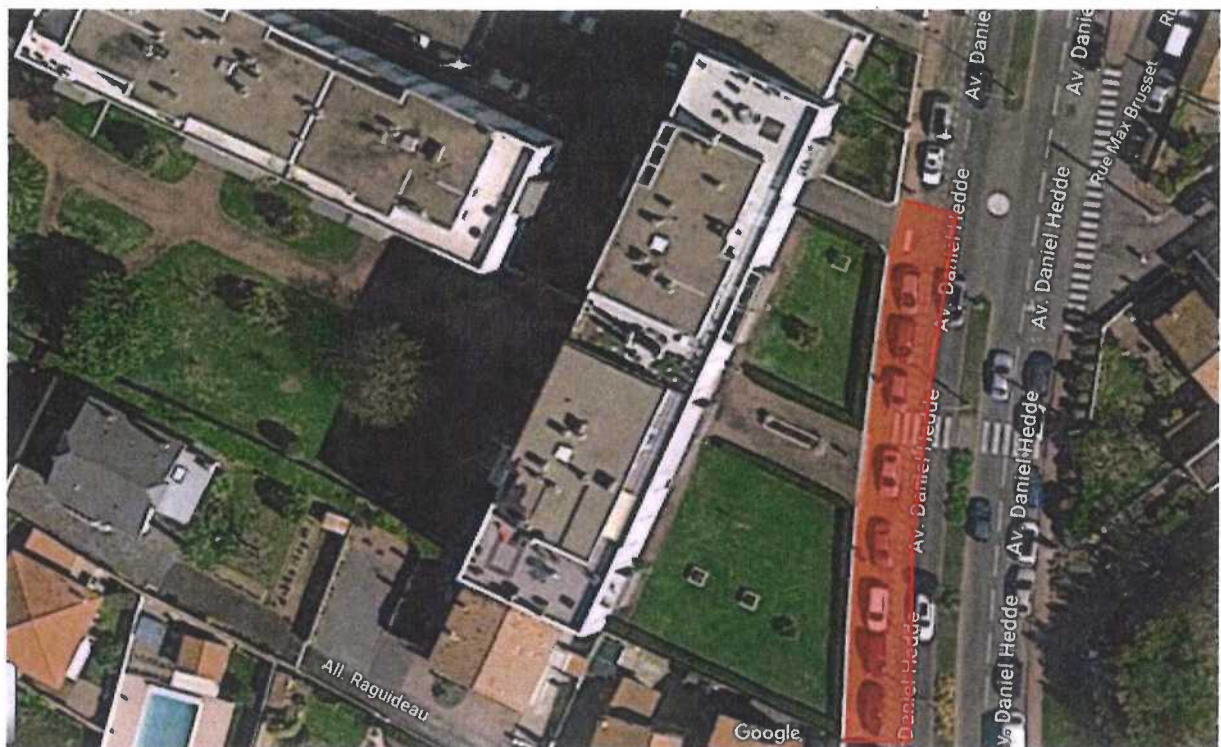
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 août 2023

MISE EN LIGNE LE 17-08-2023



AP17 m² 23/1880